Règlement des courses "Les Foulées Roses 2019"
(Marche)

>Article 1

Une épreuve de marche aura lieu lors de cette édition 2019:

-Le 2,8 Kilomètres

- Le 5,7 kilomètres

- Le 8,2 kilomètres

Le rendez-vous est prévu rue Jacques Monod, devant le parc du Larry.

Le départ pour la marche est à 11h00.

L'arrivée est située rue des Ormes.

>Article 2

L'épreuve est ouverte à tous. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée (Participation et prise en charge par les secours).

>Article 3

Les inscriptions se déroulent les sites internet suivants:

-http://www.fouleesroses.fr (10€+1€ de frais d'inscription)

-https://protiming.fr/Runnings/detail/4875 (10€+1€ de frais d'inscription)

Fin des inscriptions le 25 septembre 2019 à 12h.

Il est également possible de s'inscrire sur place le week-end de la course pour 15€ et dans la limite des places disponibles.

>Article 4

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 6000 marche ou course confondues. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 6000ème engagement.

>Article 5

La couverture médicale sur l'épreuve sera assurée par la protection civile.

>Article 6

Les marcheurs devront suivre les consignes des bénévoles et du service d'ordre. De plus ils devront appliquer le code de la route.

>Article 7

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

>Article 8

Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestations sportives les foulées roses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

>Article 9

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex newsletters).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

>Article 10

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

>Article 11

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.